



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## ostéopathes

Question écrite n° 62578

### Texte de la question

M. Bernard Deflesselles attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la nécessité de réglementer la profession des ostéopathes. En effet, aujourd'hui, alors que 20 % des français ont recours à cette médecine non conventionnelle, cette discipline n'est toujours pas reconnue, n'ayant aucun statut légal. De fait, les patients n'ont aucune garantie concernant la qualification professionnelle des praticiens auxquels ils font appel, et, de surcroît, ces derniers peuvent être poursuivis pour exercice illégal de la médecine. Soucieux de remédier à cette situation, le Parlement européen préconise la reconnaissance des médecines non conventionnelles et l'harmonisation des conditions de formation imposées aux praticiens qui les exercent. Par ailleurs, en juillet 1999, un groupe de travail présidé par le professeur Nicolas a été constitué avec pour mission de déterminer l'intérêt d'une reconnaissance de l'ostéopathie et de dégager les conditions dans lesquelles un haut degré de sécurité pourrait être garanti. Or, aujourd'hui, le rapport de ces travaux n'a toujours pas été rendu public et la situation des ostéopathes reste inchangée. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir entreprendre les démarches nécessaires à la reconnaissance de cette médecine non conventionnelle afin de répondre aux inquiétudes et aux espérances des ostéopathes français.

### Texte de la réponse

Aux termes de l'arrêté du 6 janvier 1962 fixant la liste des actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins, les traitements dits d'ostéopathie sont réservés, en France, aux personnes titulaires du diplôme d'Etat de docteur en médecine. Un groupe de travail présidé par le professeur Guy Nicolas a été réuni afin d'établir un premier bilan de la situation démographique de ces professions et de mener une réflexion sur les formations dispensées. Des concertations sont maintenant en cours avec les professionnels concernés afin d'étudier les modalités de mise en oeuvre des principales conclusions du groupe de travail. Par ailleurs, une disposition du projet de loi relatif aux droits des malades et à la qualité du système de santé visant à la reconnaissance du titre d'ostéopathe a été votée en première lecture à l'Assemblée nationale.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Deflesselles](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 62578

**Rubrique :** Médecines parallèles

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 juin 2001, page 3472

**Réponse publiée le :** 21 janvier 2002, page 323